

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi 19 juin 1991, à 19h30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
 Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion et Odette Prince;
 Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Guy Blanchet, Raynald Asselin et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 91-06-508

OBJET: RÈGLEMENT 91-050 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 213-H1, 255-H1 ET 257-H1

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller André Proulx, appuyé par le conseiller Raynald Asselin et unanimement résolu d'adopter le règlement 91-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 213-H1, 255-H1 et 257-H1.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 91-050

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

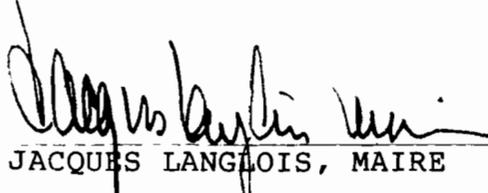
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 Les plans de zonage 87-806-01, 86-806-045 et 86-806-062 faisant partie intégrante du règlement de zonage 87-806 comme annexe "B" sont modifiés en créant la zone 410-M à même une partie des zones 213-H1, 255-H1 et 257-H1 le tout tel qu'il apparaît au plan 91-050-01, daté du 19 juin 1991, initialé par monsieur Jacques Langlois et madame Josette Tessier, respectivement maire et greffière et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.
 - 1.2 Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage 87-806 comme annexe "C" est modifié en affectant la zone 410 à l'affectation dominante M, en autorisant les classes d'usage H-2 et R-1, en autorisant spécifiquement les usages "7611 - agences d'assurances, 773 - services de comptabilité et tenue de livres, 775 - bureaux d'architectes, d'ingénieurs et autres, 776 - études d'avocats et de notaires et 7799 - autres services aux entreprises", en excluant spécifiquement l'usage "7753 - services de

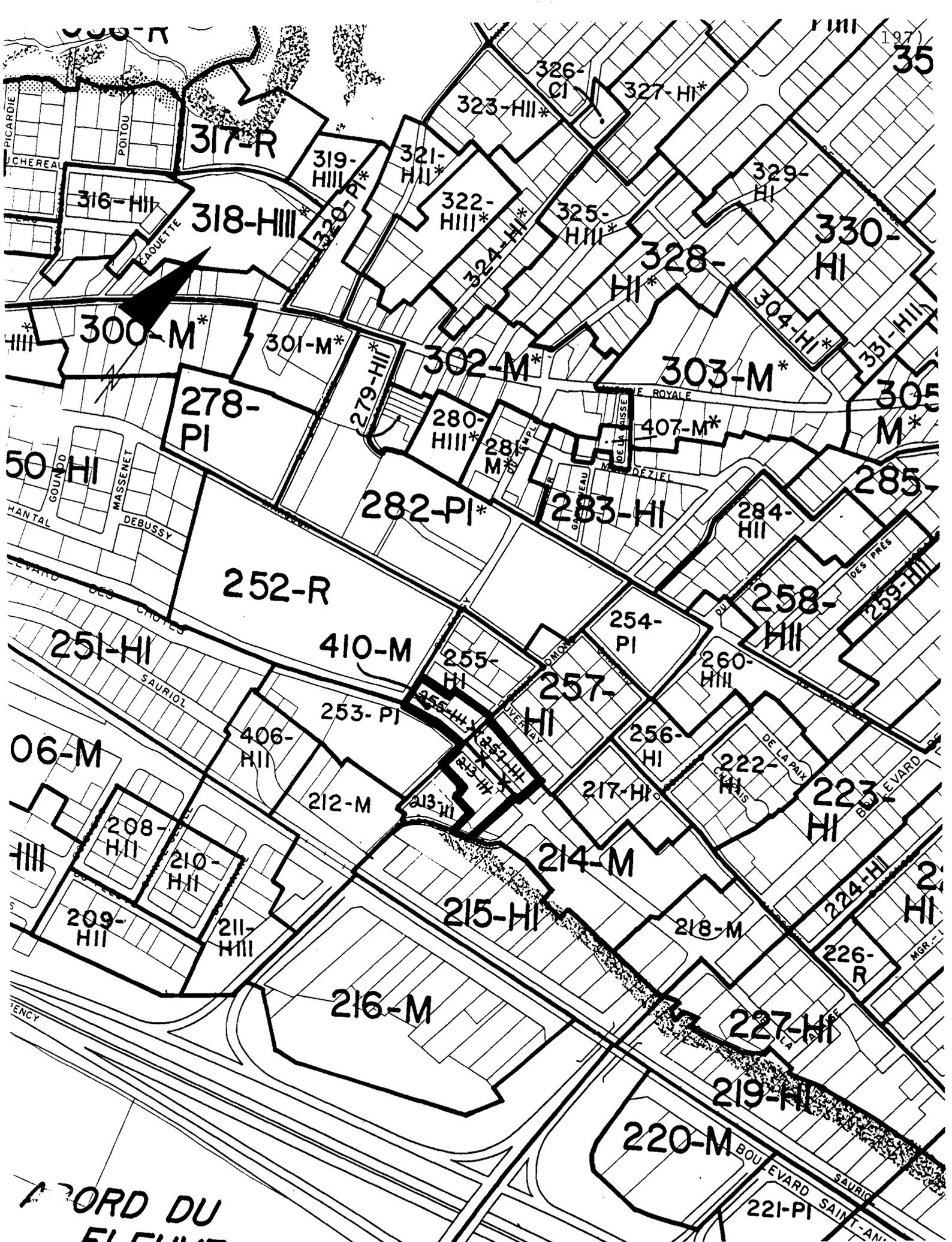
laboratoire de recherches", en fixant à un (1) étage la hauteur minimale et à deux (2) étages la hauteur maximale et en fixant à 300 mètres carrés (m²) la superficie de plancher maximale pour la classe d'usage C-6 et à 10 la densité nette minimale de logements à l'hectare.

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dix-neuvième jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIERE



**A L'ORDRE DU
MAYOR**



**VILLE DE
BEAUPORT**

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 91-050

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Création de la zone 410-M à même une
partie des zones 213-HI, 255-HI et
257-HI.

ADOPTÉ LE 19 juin 1991

PLAN N° 91-050-01

ÉCHELLE: 1:5 000

DATE 19 juin 1991

[Signature]

MAIRE

[Signature]

GRÉFFIERE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 19 juin 1991, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

- **91-050** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 213-H1, 255-H1 et 257-H1.

Par ce règlement, la zone 410-M est créée à même les propriétés riveraines au tronçon du boulevard des Chutes compris entre les rues du Manège et du Fargy. Ainsi, les bureaux d'activités professionnelles (notaire, avocat, comptable, ingénieur, agent d'assurances, ...) seront autorisés sur ledit tronçon, sous réserve des normes applicables.

- **91-051** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 7.2.1.3.1.2.

Par cette modification, la superficie maximale d'un cabanon implanté sur un grand terrain sera portée à trente-six mètres carrés (36 m²) au lieu de vingt-cinq mètres carrés (25 m²).

2° Que les règlements 91-050 et 91-051 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 15 juillet 1991.

3° Que, lors d'une séance tenue le 29 juillet 1991, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

- **91-056** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 882-H11.

Ce règlement a pour objet de modifier le cahier des spécifications du règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone résidentielle 882-H11. Par ce règlement et sous réserve des normes d'implantation applicables, seront dorénavant autorisées les habitations de 6 logements et moins sur le tronçon du boulevard Rochette compris entre la rue Bessette et la limite "est" du lot 807-2.

- **91-057** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 773-H1 et 809-C1.

Ce règlement a pour objet de modifier les plans de zonage 87-806-02, 87-807-183 et 87-806-190 du règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone commerciale 809-C1 à même une partie de la zone résidentielle 773-H1. Par ce règlement, la partie de lot 432 identifiée au numéro 351, avenue Saint-Michel, sera intégrée à la zone 809-C1.

- **91-058** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 094-H1 et 095-H111.

Ce règlement a pour objet de modifier les plans de zonage 87-806-01, 87-806-031 et 87-806-049 du règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone 094-H1 à même une partie de la zone 095-H111. Cette modification au plan de zonage vise à reconnaître la présence d'habitations unifamiliales identifiées aux numéros 3125 à 3145, rue Joncas. Par l'adoption de ce règlement, seront dorénavant autorisées sur ledit tronçon de la rue Joncas, les habitations unifamiliales isolées et jumelées et les habitations bifamiliales isolées.

- 4° Que les règlements 91-056, 91-057 et 91-058 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 26 août 1991.
- 5° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 20 août 1991, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 91-050, 91-051, 91-056, 91-057 et 91-058.
- 6° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 7° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce premier jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement 91-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 213-H1, 255-H1 et 257-H1.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 3 septembre 1991.

Fait à Beauport, ce troisième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville



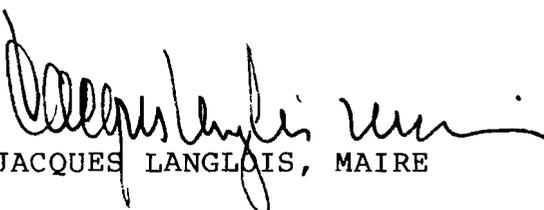
JOSETTE TESSIER, notaire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 91-050 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 15 juillet 1991 et par la Communauté urbaine de Québec, en date du 20 août 1991.

Fait à Beauport, ce vingt-troisième jour d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE